

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1061

19 octobre 2005

SOMMAIRE

3 PH S.A., Luxembourg	50904	Heyrel S.A., Luxembourg	50928
All.Ex S.A., Luxembourg	50922	Instacom International Holdings S.A., Luxembourg	50888
All.Ex S.A., Luxembourg	50923	La Luxembourgeoise, Société Anonyme d'Assurances, Luxembourg	50907
Aprilia Luxembourg S.A., Luxembourg	50882	La Luxembourgeoise-Vie, Société Anonyme d'Assurances, Luxembourg	50902
Aprilia Luxembourg S.A., Luxembourg	50883	Laert S.A., Luxembourg	50888
Article S.A., Luxembourg	50910	Malibu, S.à r.l., Luxembourg	50921
Balkans Hotels and Resort International S.A., Luxembourg	50904	MIPI S.A.H., Luxembourg	50907
Bâtifoyer, S.à r.l., Livange	50924	Microfina S.A., Luxembourg	50924
Belair Immo Concept S.A., Luxembourg	50924	Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	50889
Butterfly Properties S.A., Luxembourg	50908	Murex International Luxembourg S.A., Luxembourg	50890
C&P Funds, Sicav, Luxembourg	50925	Murex International Luxembourg S.A., Luxembourg	50895
Canotiers de Savoie S.A., Luxembourg	50886	Natilux Holding S.A., Luxembourg	50900
Castel S.A., Luxembourg	50913	Newera S.A., Luxembourg	50907
Chemical Corporation S.A., Luxembourg	50921	Noxitel S.A., Luxembourg	50923
Compagnie Générale Européenne S.A.H., Luxembourg	50928	Orgemont S.A.H., Luxembourg	50923
Compétence Géotechnique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50885	Pacific West Trade & Service S.A., Grevenmacher	50923
Compétence Géotechnique, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	50914	Parmed S.A., Luxembourg	50913
Contact Management S.A., Luxembourg	50924	Pefalu, S.à r.l., Luxembourg	50917
Cujo Fiduciaire, S.à r.l., Munsbach	50911	Pembroke S.A., Luxembourg	50899
Cyria S.A., Luxembourg	50925	Pembroke S.A., Luxembourg	50900
Cyria S.A., Luxembourg	50926	Phase Europe Holding S.A., Luxembourg	50889
Delta Inter-Link S.A., Luxembourg	50921	ProLogis Spain XII, S.à r.l., Luxembourg	50898
Dristigheten, S.à r.l., Luxembourg	50916	Pronavis S.A., Remich	50927
Eco-Lux Finance S.A.H., Luxembourg	50924	Pronavis S.A., Remich	50927
Fibor S.A., Luxembourg	50898	Sanpaolo Bank S.A.	50889
Fiduciaire Fidufrance, S.à r.l., Luxembourg	50888	SC Holding S.A., Luxembourg	50917
Fine Chemicals Trading International S.A., Luxembourg	50914	Shogun, S.à r.l., Luxembourg	50903
First European Holding S.A., Luxembourg	50888	Solvipar Holding S.A., Luxembourg	50910
Global Assekuranz Makler S.A., Schengen	50919	Stone River S.A., Luxembourg	50895
Global Assekuranz Makler S.A., Schengen	50919	T.A.N. International S.A., Esch-sur-Alzette.	50884
Global Assekuranz Makler S.A., Schengen	50919	T.A.N. International S.A., Esch-sur-Alzette.	50884
Guisan S.A.H., Luxembourg	50920	Teide Re S.A., Luxembourg	50915
Henderson Management S.A., Luxembourg	50898	Tres Rios Management S.A., Luxembourg	50927
Henkel Re S.A., Luxembourg	50903	Usantar S.A., Luxembourg	50918
Heralux S.A., Luxembourg	50911	Venoplas, S.à r.l., Luxembourg	50901
Hermitage Groupe S.A., Luxembourg	50920	Webworks, S.à r.l., Born	50886
Heyrel S.A., Luxembourg	50928		

APRILIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.634.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société APRILIA LUXEMBOURG S.A. (la «Société»), une société anonyme, constituée originairement sous la dénomination de SIOR S.A., suivant acte notarié du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 664 du 29 avril 2002.

Enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 85.634 et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 724 du 11 mai 2002.

La séance est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de treize millions trois cent mille euros (13.300.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à un montant de treize millions trois cent trente et un mille euros (13.331.000,- EUR) par la création et l'émission de cent trente-trois mille (133.000) actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. Réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de treize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (13.295.000,- EUR) pour le ramener le capital social de son montant présentement augmenté de treize millions trois cent trente et un mille euros (13.331.000,- EUR) à un montant de trente-six mille euros (36.000,- EUR) par annulation de cent trente-deux mille neuf cent cinquante (132.950) actions existantes d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par apurement de pertes accumulées, constatées au dernier bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2004 et approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société, tenue le 22 avril 2005 et sur proposition du conseil d'administration de la Société.

4. Modification afférente des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Tous les actionnaires renoncent aux convocations à la présente assemblée et se reconnaissent dûment convoqués.

IV) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de treize millions trois cent mille euros (13.300.000,- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de treize millions trois cent trente et un mille euros (13.331.000,- EUR) divisé en cent trente-trois mille trois cent dix (133.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par la création et l'émission de cent trente-trois mille (133.000) nouvelles actions, chacune avec valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit préférentiel de souscription et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, les sociétés suivantes:

a) la société APRILIA SpA, une société régie par les lois de l'Italie, établie et ayant son siège social à Via G. Galilei 1, 30033 Noale (VE) [Italie]:

à concurrence de vingt-six mille six cents (26.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

b) la société APRILIA WORLD SERVICE B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, établie et ayant son siège social à Black 16, 6th floor 3011 TA Rotterdam (Pays-Bas);
à concurrence de cent six mille quatre cents (106.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:
Monsieur Michele canepa, prénommé,
agissant en sa qualité de mandataire spécial des deux (2) souscripteurs susnommés,
en vertu de deux (2) procurations lui données, le 26 avril 2005,
lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui,

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des sociétés APRILIA SpA et APRILIA WORLD SERVICE B.V., prénommées aux cent trente-trois mille (133.000) actions nouvellement émises par la Société, chacun le nombre pour lequel il a été admis et les libérées intégralement par des versements en numéraire.

Les souscripteurs susmentionnés, par leur représentant susnommé, déclarent en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire et que la somme totale de treize millions trois cent mille euros (13.300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de treize millions deux cent quatre-vingt-quinze mille euros (13.295.000,- EUR) pour le ramener le capital social souscrit de son montant présentement augmenté de treize millions trois cent trente et un mille euros (13.331.000,- EUR) à un montant de trente-six mille euros (36.000,- EUR) par annulation de cent trente-deux mille neuf cent cinquante (132.950) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La présente réduction de capital est réalisée dans le but d'apurer les pertes accumulées de la Société, constatées au dernier bilan de la Société, arrêté au 31 décembre 2004 et approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, tenue le 22 avril 2005 et sur proposition du conseil d'administration de la Société.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée a été rapportée au notaire instrumentant afin de prouver l'existence desdites pertes accumulées.

Quatrième résolution

Afin de refléter l'augmentation et la réduction de capital ci-avant intervenues, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet alinéa premier de l'article cinq (5) des statuts de la Société, la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à trente-six mille euros (36.000,- EUR) représenté par trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à cent quarante mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Canepa, M. Thibal, C. Girardeaux, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 893, fol. 46 case 11. – Reçu 133.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 6 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046455.3/239/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

APRILIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 85.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(046457.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

T.A.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 74.944.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme T.A.N. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 74.944, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial C, numéro 494 du 12 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 1^{er} février 2001, publié au Mémorial C, numéro 864 du 10 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Beckerich, comptable, demeurant à Arlon (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles, à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} et de l'article 9 des statuts de la société.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4551 Nieder Korn, 27-29, rue des Ecoles, à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} et l'article 9 des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente mai de chaque année, à 16:00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Beckerich, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 mai 2005, vol. 433, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur paier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 juin 2005.

A. Weber.

(047121.3/236/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

T.A.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 74.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

(047122.3/236/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 44.274.

En l'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée **COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l.**, anciennement dénommée **BHM ENGINEERING, S.à r.l.** (la «Société»), ayant son siège social au 72-74, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.274.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 27 mai 1993 par-devant Maître J. Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C N° 418 du 13 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Decrion, ingénieur, demeurant, 21, rue du Paqueu, F-57280 Fèves, qui nomme comme secrétaire Madame Marie Pierre Marchive, ingénieur, demeurant, 21, rue du Paqueu, F-57280 Fèves.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Decrion, préqualifié.

I. Les associés présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou par les mandataires de ceux qui sont représentés et les membres de l'assemblée déclarent se reporter à cette liste de présence, telle qu'elle a été dressée par les membres du bureau de la présente assemblée.

La prédite liste de présence après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Restera également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 626 parts sociales ordinaires émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibérée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur, Monsieur Michel Decrion, ingénieur, demeurant à F-57280 Fèves, 21, rue de Paqueu.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Decrion, M.P. Marchive, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Delvaux.

(048343.3/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CANOTIERS DE SAVOIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.831.

—
Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme
Pour CANOTIERS DE SAVOIE S.A.
MONTEREY SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045200.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

WEBWORKS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 30, Duerfstrooss.
R. C. Luxembourg B 108.453.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Paul Jeitz, commerçant, né à Luxembourg, le 5 février 1968, demeurant à L-6660 Born, 30, Duerfstrooss.
Lequel comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de WEBWORKS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Mompach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet la vente en gros et en détail par commerce électronique d'appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son et parties et accessoires de ces appareils, machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités et pièces et accessoires de ces machines ainsi que des appareils électro-ménagers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales possédées par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Les transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75% du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique, tant que la société sera unipersonnelle, et par l'assemblée générale des associés, en cas de pluralité d'associés.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés dans les, S.à r.l.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et établis sur un registre coté et paraphé ou feuillets mobiles, dans les mêmes conditions réglementaires que les procès-verbaux d'assemblées en cas de pluralité d'associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants alors en fonction, sauf décision contraire du ou des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires, lesquels désignent un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la comparante souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Paul Jeitz, préqualifié 50 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associée unique se donne quittance et décharge:

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Procès-verbal

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associée préqualifiée, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Paul Jeitz, commerçant, né à Luxembourg, le 5 février 1968, demeurant à L-6660 Born, 30, Duerfstrooss,

qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-6660 Born, 30, Duerfstrooss.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Jeitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 55, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mai 2005.

P. Bettingen.

(048361.3/202/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.681.

Monsieur Kristian Groke, expert comptable et fiscal, a déclaré sa démission avec effet au 31 mai 2005 en tant que gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

Pour FIDUCIAIRE FIDUFRANCE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046160.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

INSTACOM INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 21.072.

Extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2005

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont reconduits dans leurs fonctions respectives. L'assemblée générale prend acte de la démission d'un administrateur Monsieur Olivier Henckes, étudiant en médecine, demeurant à Luxembourg et le remercie pour son travail dans l'intérêt de la société.

Pour copie conforme

J.-Y. Henckes

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07207. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046166.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.351.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2005, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution:

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Onelio Piccinelli, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2004.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Onelio Piccinelli en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

LAERT S.A.

S. Vandt / J.-P. Fiorucci

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035893.3/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

FIRST EUROPEAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.276.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00601, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

Signature.

(045307.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.498.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 mars 2005

Cinquième résolution

Les mandats de tous les Administrateurs expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide:

- a) De fixer le nombre des Administrateurs à 5 (cinq);
- b) De reconduire pour un terme de trois ans les Administrateurs suivants:

Monsieur Doriano Demi
Monsieur Paolo Fignagnani
Monsieur Mauro Rossi
Monsieur Alex Schmitt

- c) de nommer en qualité d'Administrateur, pour un terme de trois ans, la personne suivante:

Monsieur Giuseppe La Sorda.

Les mandats des Administrateurs ainsi reconduits, respectivement nommé expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

L'Assemblée, sans pour autant préjuger des décisions qui appartiennent au Conseil d'Administration, exprime le souhait que l'Administrateur Doriano Demi précité soit nommé Président du Conseil d'Administration et reconduit dans sa fonction d'Administrateur-Délégué de la société.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

S. Bosi

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035895.3/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**Share capital: USD 150,000.-.**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 45.753.

It was decided at the general meeting of the shareholders on 26 May 2005 to appoint MORGAN STANLEY INTERNATIONAL HOLDING INC., having its registered office at c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, United States, and recorded with the Secretary of State of the State of Delaware, USA, under the number 3669908, as statutory auditor of the Company in order to assess the annual accounts for the financial year ending on 30 November 2004, until the general meeting resolving on the accounts of the Company for the financial year ending on 30 November 2004, in replacement of DELOITTE & TOUCHE S.A.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Il a été résolu lors d'une réunion générale des associés le 26 mai 2005 de nommer MORGAN STANLEY INTERNATIONAL HOLDING INC. avec siège social à c/o THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis, enregistrée auprès de l'Etat de Delaware, Etats-Unis, sous le numéro 3669908, en tant que auditeur de la société afin d'évaluer les comptes annuels pour la fin d'exercice au 30 novembre 2004, jusqu'à la prochaine réunion générale statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2004 de la société, en remplacement de DELOITTE ET TOUCHE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045152.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

PHASE EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 72.392.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société PHASE EUROPE HOLDING S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06177. – Reçu 14 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): Signature.

(045292.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.043.

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse (ci-après dénommée «la Société»),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 510 du 18 juillet 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 août 2003, publié au Mémorial C numéro 997 du 27 septembre 2003, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1035 du 15 octobre 2004,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.043.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Patricia Thill, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Alba Scherer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, 495.000 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille) actions sur 495.001 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille et une) actions, représentant EUR 990.000,- (neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) sur un capital total de EUR 990.002,- (neuf cent quatre-vingt-dix mille et deux euros) sont présentes ou dûment représentées à l'assemblée.

Le quorum d'actionnaires présents ou représentés imposé par la loi et les statuts, étant atteint, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour.

Le Président rappelle que toutes les actions étant nominatives, les convocations de la présente assemblée ont été adressées aux actionnaires conformément aux statuts et à la loi, par lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 20 mai 2005.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation du rapport établi par le conseil d'administration suggérant le renouvellement du capital autorisé et la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

2) Renouvellement du capital autorisé.

3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société qui se lit dès lors comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix mille et deux euros (EUR 990.002,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-quinze mille et une (495.001) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de vingt-quatre millions d'euros (EUR 24.000.000,-) représenté par douze millions (12.000.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé pendant une période expirant cinq années après la date de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2005, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.»

4) Division du capital social exclusivement en actions nominatives.

5) Introduction dans les statuts de restrictions à la libre cessibilité des actions: interdiction de vendre des actions non entièrement libérées; introduction d'un droit de préemption de la Société, d'une obligation de suite des actionnaires et d'un droit d'agrément de la Société.

6) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société qui se lit dès lors comme suit:

«Les actions de la société sont et resteront nominatives.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Un registre des actionnaires devra être tenu au siège social de la société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque actionnaire, son adresse de résidence ou de domicile, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés pour chaque action, le transfert d'actions ainsi que les dates de tels transferts.

Les actions de la société sont librement cessibles sauf les restrictions énoncées aux articles 5, 6, 7 et 8 des statuts.»

7) Introduction subséquente des articles 5, 6, 7 et 8 aux statuts, qui se lisent comme suit:

«**Art. 5. Transfert d'actions - Actions non entièrement libérées.** Un actionnaire ne peut vendre ou transférer, de quelque manière que ce soit, les actions de la société à un autre actionnaire ou à un tiers aussi longtemps que ses actions ne sont pas entièrement libérées.

Si toutefois un actionnaire envisage de vendre ou de transférer ses actions non entièrement libérées, il devra libérer ses actions préalablement à toute vente ou transfert en versant le solde à libérer à la société.

Art. 6. Droit de préemption de la société. Sauf en cas de succession, un actionnaire ne peut vendre ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la société à un autre actionnaire ou à un tiers non actionnaire sans les avoir tout d'abord offertes à la société au prix d'achat fixé conformément à l'alinéa d) ci-dessous, à une date spécifiée dans l'offre et selon les modalités exposées au présent article.

Ce droit de préemption s'appliquera à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il sera également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, et, en cas d'augmentation de capital, il s'appliquera à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renonciations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

a) Notification de l'Offre de Transfert.

Avant toute offre de transfert des actions, l'actionnaire souhaitant vendre ou transférer tout ou partie de ses actions (le «Cédant») devra remettre une notification écrite (la «Notification») au conseil d'administration de la société (le «Conseil»). La Notification devra contenir les indications suivantes:

(i) la copie de l'offre de vente ou autre transfert de bonne foi des actions;

(ii) le nom et l'adresse ou, en cas de personnes morales, la dénomination sociale et le siège social, de chaque acquéreur ou autre cessionnaire proposé («Cessionnaire Proposé»);

(iii) le nombre d'actions devant être transférées au Cessionnaire Proposé;

(iv) le prix en espèces de bonne foi ou autre contrepartie acceptable pour la société auquel le Cédant offre de transférer les actions (le «Prix Offert»), et

(v) les autres informations nécessaires pour établir la nature de bonne foi du transfert proposé.

L'actionnaire offrira les actions au Prix Offert à la société ou son (ses) ayant(s) droit. La notification sera signée par le Cédant et le Cessionnaire Proposé et doit constituer un engagement irrévocable du Cédant et du Cessionnaire Proposé, de transférer les actions, sous réserve uniquement du Droit de Préemption de la société (ou de son (ses) ayant(s) droit).

b) Transfert de Bonne Foi. Si le Conseil décide que les informations fournies par le Cédant dans la Notification sont insuffisantes pour établir la nature de bonne foi d'un transfert proposé, le Conseil adressera au Cédant une notification écrite exposant le manquement du Cédant à se conformer aux procédures décrites dans le présent article et le Cédant n'aura pas le droit de transférer les actions sans s'être au préalable conformé auxdites procédures. Le Cédant ne sera pas autorisé à transférer les Actions Cédées si le transfert proposé n'est pas un transfert de bonne foi, tel que déterminé par le Conseil à son entière discrétion.

c) Exercice du Droit de Préemption. A tout moment dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification, la société et/ou son (ses) ayant(s) droit pourra, par notification écrite adressée au Cédant, choisir d'acheter la totalité, et uniquement la totalité, des actions dont le transfert est proposé à un ou plusieurs Cessionnaires Proposés, au prix d'achat fixé conformément à l'alinéa (d) ci-dessous.

d) Prix d'Achat. Le prix d'achat («Prix d'Achat») des actions achetées par la société ou son (ses) ayant(s) droit au titre du présent Article sera le Prix Offert ou le prix du marché («Prix du Marché») tel que déterminé chaque année par le Conseil sur la base de la valorisation du Groupe MUREX pendant l'année calendaire en cours, si ce dernier Prix du Marché est inférieur au Prix Offert.

e) Paiement et Caducité du Droit. Le paiement du Prix d'Achat sera effectué, au choix de la société ou de son (ses) ayant(s) droit, (i) en espèces ou par chèque, (ii) par annulation de tout ou partie de la dette en cours du Cédant envers la société (ou, dans le cas d'un rachat par un ayant droit, envers l'ayant droit) ou (iii) par une combinaison de ces possibilités dans les trente (30) jours de la réception de la Notification. Le Droit de Préemption de la société sera caduc trente (30) jours après la réception de la Notification.

f) Droit de Transfert du Cédant. Si toutes les actions figurant sur la Notification dont le transfert est proposé à un Cessionnaire Proposé donné ne sont pas achetées par la société et/ou son (ses) ayant(s) droit tel que stipulé dans le présent article, le Cédant pourra vendre ou transférer de toute autre manière ces actions au Cessionnaire Proposé au Prix Offert ou à un prix plus élevé, sous réserve que cette vente ou cet autre transfert soit réalisé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la Notification et, sous réserve, en outre, que cette vente ou autre transfert soit réalisé conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Si les actions décrites dans la Notification ne sont pas transférées au Cessionnaire Proposé dans ce délai, une nouvelle Notification sera adressée à la société par le Cédant et l'exercice du Droit de Préemption sera de nouveau offert à la société et/ou à son (ses) ayant(s) droit avant que les actions détenues par le Cédant ne puissent être vendues ou transférées de toute autre manière.

g) Fin du Droit de Prémption. Le Droit de Prémption portant sur les actions prendra fin à la date de la première vente des actions de la société au public sur un marché de valeurs mobilières reconnu.

h) Cession du Droit de Prémption. Le Conseil aura le droit de céder le Droit de Prémption de la société à tout moment.

Art. 7. Obligation de suite. Sous réserve du Droit de Prémption de la société, dans l'hypothèse où une majorité des détenteurs d'actions (les «Actionnaires Cédants») souhaiteraient vendre ou transférer de quelque manière que ce soit à un acheteur tiers non actionnaire (l'«Acheteur») des actions de la société représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social (ci-après les «Actions Promises»), le Conseil aura le droit d'exiger de l'Acheteur, qu'il achète, et de chaque actionnaire qu'il vende, en vue d'atteindre jusqu'à cent pour cent (100%) du capital social de la société, tout ou partie des actions détenues par lui au même prix et selon les mêmes conditions que ceux auxquels les Actionnaires Cédants offrent de transférer les Actions Promises qu'ils détiennent, dans les conditions ci-après.

Le nombre d'actions que chaque actionnaire devra vendre sera déterminé en multipliant la somme du nombre total d'actions que chaque actionnaire possède, par une fraction, dont le numérateur sera le nombre d'Actions Promises devant être transférées par les Actionnaires Cédants et dont le dénominateur sera le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Actionnaires Cédants à cette date.

Les Actionnaires Cédants devront remettre une notification écrite de la vente ou du transfert proposé au Conseil.

La société pourra exercer ses droits en vertu du présent article moyennant remise à l'actionnaire d'une notification écrite (ci-après la «Notification de Mise en Oeuvre de l'Obligation de Suite») au moins trente (30) jours avant la date prévue de réalisation d'un tel transfert, laquelle Notification de Mise en œuvre de l'Obligation de Suite devra préciser le prix et les autres conditions dans lesquels l'ensemble desdites Actions Promises, y compris les Actions Promises devant être transférées par les Actionnaires Cédants, devront être transférées, l'identité de l'Acheteur et la date proposée d'un tel transfert.

L'obligation de suite prendra fin à la date de la première vente des actions de la société au public sur un marché de valeurs mobilières reconnu.

Art. 8. Droit d'agrément. Sous réserve du Droit de Prémption de la société, un Actionnaire s'interdit de vendre ou de transférer de quelque manière que ce soit des actions à un autre actionnaire ou à un tiers tant que le Conseil n'aura pas approuvé par écrit la vente ou le transfert de ces actions à l'acheteur. Si le Conseil n'approuve pas l'offre de vente ou de transfert des actions à l'acheteur, il en informera le Cédant par notification écrite dans les trente (30) jours de la réception de la Notification remise par le Cédant en vertu de l'article 6 (a). Le Cédant pourra alors proposer un autre acheteur en adressant une nouvelle Notification à la société dans les conditions de l'article 6 (a). Le Conseil ne pourra alors refuser son agrément sans justes motifs.

Ce droit d'agrément s'appliquera à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il sera également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, et, en cas d'augmentation de capital, il s'appliquera à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

Le droit d'agrément prendra fin à la date de la première vente des actions de la société au public sur un marché de valeurs mobilières reconnu.».

8) Renumerotation subséquente des articles des statuts à partir de l'article 5.

9) Divers.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration, suggérant le renouvellement du capital autorisé et la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Une copie de ce rapport, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Président expose qu'en application de l'article 49bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le droit de vote attaché aux actions détenues par MUREX CAPITAL S.A., est suspendu.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide, après avoir analysé et approuvé le rapport du conseil d'administration destiné aux actionnaires suggérant le renouvellement du capital autorisé et la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de renouveler le capital social autorisé pour une période expirant cinq années après la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente.

L'article 3 des statuts se lit dès lors comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix mille et deux euros (EUR 990.002,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-quinze mille et une (495.001) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) par action, intégralement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un total de vingt-quatre millions d'euros (EUR 24.000.000,-) représenté par douze millions (12.000.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé pendant une période expirant cinq années après la date de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2005, à augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Il peut être souscrit à ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant alors les prescriptions légales applicables et par l'incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminé. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que dorénavant les actions sont et resteront nominatives.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'introduire dans les statuts des restrictions à la libre cessibilité des actions consistant en l'interdiction de vendre ou de transférer des actions non entièrement libérées, l'introduction d'un droit de préemption au bénéfice de la Société, d'une obligation de suite des actionnaires et d'un droit d'agrément de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société et d'introduire de nouveaux articles 5, 6, 7 et 8 dans les statuts afin de refléter la troisième et la quatrième résolution.

Les articles 4 à 8 des statuts se lisent dès lors comme suit:

«**Art. 4.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Un registre des actionnaires devra être tenu au siège social de la société. Ce registre devra mentionner le nom de chaque actionnaire, son adresse de résidence ou de domicile, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés pour chaque action, le transfert d'actions ainsi que les dates de tels transferts.

Les actions de la société sont librement cessibles sauf les restrictions énoncées aux articles 5, 6, 7 et 8 des statuts.

Art. 5. Transfert d'actions - Actions non entièrement libérées. Un actionnaire ne peut vendre ou transférer, de quelque manière que ce soit, les actions de la société à un autre actionnaire ou à un tiers aussi longtemps que ses actions ne sont pas entièrement libérées.

Si toutefois un actionnaire envisage de vendre ou de transférer ses actions non entièrement libérées, il devra libérer ses actions préalablement à toute vente ou transfert en versant le solde à libérer à la société.

Art. 6. Droit de préemption de la société. Sauf en cas de succession, un actionnaire ne peut vendre ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la société à un autre actionnaire ou à un tiers non actionnaire sans les avoir tout d'abord offertes à la société au prix d'achat fixé conformément à l'alinéa d) ci-dessous, à une date spécifiée dans l'offre et selon les modalités exposées au présent article.

Ce droit de préemption s'appliquera à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il sera également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, et, en cas d'augmentation de capital, il s'appliquera à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

a) Notification de l'Offre de Transfert.

Avant toute offre de transfert des actions, l'actionnaire souhaitant vendre ou transférer tout ou partie de ses actions (le «Cédant») devra remettre une notification écrite (la «Notification») au conseil d'administration de la société (le «Conseil»). La Notification devra contenir les indications suivantes:

- (i) la copie de l'offre de vente ou autre transfert de bonne foi des actions;
- (ii) le nom et l'adresse ou, en cas de personnes morales, la dénomination sociale et le siège social, de chaque acquéreur ou autre cessionnaire proposé («Cessionnaire Proposé»);
- (iii) le nombre d'actions devant être transférées au Cessionnaire Proposé;
- (iv) le prix en espèces de bonne foi ou autre contrepartie acceptable pour la société auquel le Cédant offre de transférer les actions (le «Prix Offert»), et
- (v) les autres informations nécessaires pour établir la nature de bonne foi du transfert proposé.

L'actionnaire offrira les actions au Prix Offert à la société ou son (ses) ayant(s) droit. La notification sera signée par le Cédant et le Cessionnaire Proposé et doit constituer un engagement irrévocable du Cédant et du Cessionnaire Proposé, de transférer les actions, sous réserve uniquement du Droit de Préemption de la société (ou de son (ses) ayant(s) droit).

b) Transfert de Bonne Foi. Si le Conseil décide que les informations fournies par le Cédant dans la Notification sont insuffisantes pour établir la nature de bonne foi d'un transfert proposé, le Conseil adressera au Cédant une notification écrite exposant le manquement du Cédant à se conformer aux procédures décrites dans le présent article et le Cédant n'aura pas le droit de transférer les actions sans s'être au préalable conformé auxdites procédures. Le Cédant ne sera

pas autorisé à transférer les Actions Cédées si le transfert proposé n'est pas un transfert de bonne foi, tel que déterminé par le Conseil à son entière discrétion.

c) Exercice du Droit de Prémption. A tout moment dans les trente (30) jours suivant la réception de la Notification, la société et/ou son (ses) ayant(s) droit pourra, par notification écrite adressée au Cédant, choisir d'acheter la totalité, et uniquement la totalité, des actions dont le transfert est proposé à un ou plusieurs Cessionnaires Proposés, au prix d'achat fixé conformément à l'alinéa (d) ci-dessous.

d) Prix d'Achat. Le prix d'achat («Prix d'Achat») des actions achetées par la société ou son (ses) ayant(s) droit au titre du présent Article sera le Prix Offert ou le prix du marché («Prix du Marché») tel que déterminé chaque année par le Conseil sur la base de la valorisation du Groupe MUREX pendant l'année calendaire en cours, si ce dernier Prix du Marché est inférieur au Prix Offert.

e) Paiement et Caducité du Droit. Le paiement du Prix d'Achat sera effectué, au choix de la société ou de son (ses) ayant(s) droit, (i) en espèces ou par chèque, (ii) par annulation de tout ou partie de la dette en cours du Cédant envers la société (ou, dans le cas d'un rachat par un ayant droit, envers l'ayant droit) ou (iii) par une combinaison de ces possibilités dans les trente (30) jours de la réception de la Notification. Le Droit de Prémption de la société sera caduc trente (30) jours après la réception de la Notification.

f) Droit de Transfert du Cédant. Si toutes les actions figurant sur la Notification dont le transfert est proposé à un Cessionnaire Proposé donné ne sont pas achetées par la société et/ou son (ses) ayant(s) droit tel que stipulé dans le présent article, le Cédant pourra vendre ou transférer de toute autre manière ces actions au Cessionnaire Proposé au Prix Offert ou à un prix plus élevé, sous réserve que cette vente ou cet autre transfert soit réalisé dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de la Notification et, sous réserve, en outre, que cette vente ou autre transfert soit réalisé conformément aux lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Si les actions décrites dans la Notification ne sont pas transférées au Cessionnaire Proposé dans ce délai, une nouvelle Notification sera adressée à la société par le Cédant et l'exercice du Droit de Prémption sera de nouveau offert à la société et/ou à son (ses) ayant(s) droit avant que les actions détenues par le Cédant ne puissent être vendues ou transférées de toute autre manière.

g) Fin du Droit de Prémption. Le Droit de Prémption portant sur les actions prendra fin à la date de la première vente des actions de la société au public sur un marché de valeurs mobilières reconnu.

h) Cession du Droit de Prémption. Le Conseil aura le droit de céder le Droit de Prémption de la société à tout moment.

Art. 7. Obligation de suite. Sous réserve du Droit de Prémption de la société, dans l'hypothèse où une majorité des détenteurs d'actions (les «Actionnaires Cédants») souhaiteraient vendre ou transférer de quelque manière que ce soit à un acheteur tiers non actionnaire (l'«Acheteur») des actions de la société représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social (ci-après les «Actions Promises»), le Conseil aura le droit d'exiger de l'Acheteur, qu'il achète, et de chaque actionnaire qu'il vende, en vue d'atteindre jusqu'à cent pour cent (100%) du capital social de la société, tout ou partie des actions détenues par lui au même prix et selon les mêmes conditions que ceux auxquels les Actionnaires Cédants offrent de transférer les Actions Promises qu'ils détiennent, dans les conditions ci-après.

Le nombre d'actions que chaque actionnaire devra vendre sera déterminé en multipliant la somme du nombre total d'actions que chaque actionnaire possède, par une fraction, dont le numérateur sera le nombre d'Actions Promises devant être transférées par les Actionnaires Cédants et dont le dénominateur sera le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des Actionnaires Cédants à cette date.

Les Actionnaires Cédants devront remettre une notification écrite de la vente ou du transfert proposé au Conseil.

La société pourra exercer ses droits en vertu du présent article moyennant remise à l'actionnaire d'une notification écrite (ci-après la «Notification de Mise en œuvre de l'Obligation de Suite») au moins trente (30) jours avant la date prévue de réalisation d'un tel transfert, laquelle Notification de Mise en œuvre de l'Obligation de Suite devra préciser le prix et les autres conditions dans lesquels l'ensemble desdites Actions Promises, y compris les Actions Promises devant être transférées par les Actionnaires Cédants, devront être transférées, l'identité de l'Acheteur et la date proposée d'un tel transfert.

L'obligation de suite prendra fin à la date de la première vente des actions de la société au public sur un marché de valeurs mobilières reconnu.

Art. 8. Droit d'agrément. Sous réserve du Droit de Prémption de la société, un Actionnaire s'interdit de vendre ou de transférer de quelque manière que ce soit des actions à un autre actionnaire ou à un tiers tant que le Conseil n'aura pas approuvé par écrit la vente ou le transfert de ces actions à l'acheteur. Si le Conseil n'approuve pas l'offre de vente ou de transfert des actions à l'acheteur, il en informera le Cédant par notification écrite dans les trente (30) jours de la réception de la Notification remise par le Cédant en vertu de l'article 6 (a). Le Cédant pourra alors proposer un autre acheteur en adressant une nouvelle Notification à la société dans les conditions de l'article 6 (a). Le Conseil ne pourra alors refuser son agrément sans justes motifs.

Ce droit d'agrément s'appliquera à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire.

Il sera également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, et, en cas d'augmentation de capital, il s'appliquera à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renoncations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

Le droit d'agrément prendra fin à la date de la première vente des actions de la société au public sur un marché de valeurs mobilières reconnu.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide, suite à l'insertion de nouveaux articles 5, 6, 7 et 8 dans les statuts, à renuméroter les articles des statuts à partir de l'article 5.

50895

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits membres du bureau ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Thill, A. Scherer, A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, vol. 148S, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2005.

T. Metzler.

(046450.2/222/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

MUREX INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.043.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juin 2005.

T. Metzler.

(046451.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

STONE RIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 108.344.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDIREVISA ITALIA SpA, ayant son siège social au 12, via Senato, I-20121 Milan - Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 24 mai 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 mai 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STONE RIVER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 mai 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés participées;

- l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou non;

- l'émission ou l'octroi de tout gage, garantie et /ou fidéjussion.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDIREVISA ITALIA SpA, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 64, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(046663.3/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

FIBOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 88.769.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social
à Luxembourg, le 28 avril 2005*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Borelli Claudia, Madame Borelli Elena, Monsieur Diederich Georges et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
FIBOR S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045157.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

ProLogis SPAIN XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.323.

Le siège social de l'associé et/ou de l'administrateur a/ont été transféré(s) du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 1^{er} février 2005.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2005, réf. LSO-BE05283. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045159.3/4287/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HENDERSON MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.848.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 avril 2005

Cinquième résolution

L'Assemblée est informée de la démission de son poste d'administrateur de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, représentée par Messieurs Alain Limaige, Craig Fedderson et Georg Lasch, en date du 17 février 2005.

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 18 février 2005 nommant M. Jeremy Vickerstaff au poste d'administrateur en remplacement de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, pour une nouvelle période venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Mme Kate O'Neill, de M. Duncan Smith et de M. Jeremy Vickerstaff pour une nouvelle période venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG S.A., Réviseurs d'Entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045284.3/3085/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

PEMBROOKE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 53.375.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg; s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PEMBROOKE S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.375, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 111 du 4 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant résolution de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 2 juin 2000, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 252 du 9 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Muriel Dessertenne, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les actionnaires déclarent qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle d'actions représentatives du capital social.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

2) Augmentation du capital social à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par apport en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

4) Fixation de l'adresse de la société à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5) Démission et nomination d'un commissaire aux comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) en vue de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer intégralement en numéraire par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

En outre, l'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant décidée à été libérée à concurrence de la totalité par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social par des versements en numéraire à à un compte bancaire au nom de la société PEMBROOKE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) se trouve désormais à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme LA FIDUCIAIRE MONTEREY INTERNATIONAL S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet à compter de ce jour et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en qualité de nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

La durée de son mandat est fixée à un (1) an.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Atlan, J.-M. Weber, M. Dessertenne, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 34, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

M. Thyes-Walch.

(046403.3/233/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

PEMBROOKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 53.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

M. Thyes-Walch.

(046405.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

NATILUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 16.253.

Résolution du 19 mai 2005

Le siège social de la société a été transféré de 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour NATILUX HOLDING S.A.

H. de Graaf

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045234.3/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

VENOPLAS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.

H. R. Luxemburg B 108.328.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundfünf, am zwölften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

VENOPLAS HOLDING, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet, welche gegründet wurde gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom heutigen Tage,

hier vertreten durch Frau Gaby Trierweiler, Privatbeamtin, Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet, handelnd als Generalbevollmächtigte der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft nämlich KELWOOD INVESTMENTS LTD, TASWELL INVESTMENTS LTD und CARDALE OVERSEAS INC., alle mit Sitz in Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Vorbenannte Person, handelnd in der vorbenannten Eigenschaft, hat die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt, gegründet.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Werkzeugen und Spritzgussteilen und -produkten.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung VENOPLAS, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile zu je EUR 125,- (einhundertfünfzig).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen. Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen. In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreissig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten, jedoch können sie nur mit vorheriger Zustimmung des Mitgesellschafters oder von fünfundsiebzig Prozent der Gesellschafter Immobilien erwerben, Hypotheken aufnehmen, Verpfändungen vornehmen und Beteiligungen an anderen Gesellschaften übernehmen. Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemässe Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung und Einzahlung

Die 100 (einhundert) Anteile werden durch den alleinigen Gesellschafter, die Gesellschaft VENOPLAS HOLDING, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Schätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.500,-.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Frau Nathalie Carbotti-Prieur, Privatbeamtin, L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet, wird zur Geschäftsführerin ernannt mit den in Artikel 12 der Satzungen festgesetzten Befugnissen.

Die Geschäftsführerin kann Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Das Mandat der Geschäftsführerin ist für unbestimmte Dauer gültig.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1233 Luxemburg, 13, rue Jean Bertholet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Trierweiler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 18 mai 2005, vol. 431, fol. 68, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 30. Mai 2005.

H. Hellinckx.

(046472.3/242/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.036.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

LA LUXEMBOURGEOISE-VIE, Société Anonyme d'Assurances

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(045269.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

SHOGUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 86.009.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Sébastien Senabre, gérant de société, né à Autun/Saône-et-Loire (France), le 6 octobre 1969, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-Rue.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée SHOGUN, S.à r.l., avec siège social à L-2155 Luxembourg, 68, rue Mühlenweg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 86.009,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 février 2002, publié au Mémorial C numéro 805 du 28 mai 2002,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 647 du 24 juin 2004,

dont le capital social est de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Sébastien Senabre, prénommé, déclare céder trente-sept (37) parts sociales à la société LOGIPAC, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.007, représentée par Monsieur Michel Greco, employé privé, demeurant à L-4974 Dippach, 15, rue de Bettange, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, ici présent, ce acceptant, au prix de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), ce dont quittance.

Monsieur Sébastien Senabre, prénommé, gérant de la société déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

1. Monsieur Sébastien Senabre, prénommé, soixante-trois parts sociales	63
2. La société LOGIPAC, S.à r.l., prénommée, trente-sept parts sociales.....	37
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Senabre, M. Greco, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mai 2005, vol. 908, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2005.

F. Kessler.

(046498.3/219/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

HENKEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 50.690.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 avril 2005

L'Assemblée Générale du 27 avril 2005 décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur David Minshaw,
- Monsieur Karl-Heinz Michaelis,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

Le mandat de Monsieur Domenico Binda n'est pas renouvelé.

L'Assemblée décide de renouveler également le mandat de Réviseur Indépendant de la société confié à KPMG Audit Luxembourg, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social 2005.

Pour HENKEL RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07102. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045240.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50904

3 PH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.564.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social
à Luxembourg, le 27 mai 2005*

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Diederich Georges et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Madame Scheifer-Gillen Romaine est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme
3 PH S.A.

A. De Bernardi / G. Diederich
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00307. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045160.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

BALKANS HOTELS AND RESORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 108.343.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I) La société anonyme PARGESTION S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.706, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Église,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 11 mai 2005.

II) La société anonyme EURODOM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.684, ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg en date du 11 mai 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BALKANS HOTELS AND RESORT INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille cinq et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cinq cents actions	500
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur de cent mille euros (EUR 100.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:
 - a) la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée;
 - b) la société anonyme EURODOM S.A., prédésignée;
 - c) Monsieur Serge Atlan, prénommé.

Les mandats des administrateurs seront exercés à titre gratuit.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir: la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE REVISION, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

3. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

4. Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

5. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à la société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

50907

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Atlan, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 34, case 5. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expedition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

M. Thyes-Walch.

(046580.3/233/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

MIPI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 58.554.

—

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- M. Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- M. Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Mme Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour MIPI, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045241.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.035.

—

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2005, réf. LSO-BE07335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

LA LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme d'Assurances

Signature / Signature

Un Directeur / Un Administrateur

(045268.3/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

NEWERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 41.378.

—

RECTIFICATIF

En référence au dépôt fait au Registre de Commerce en date du 27 avril 2005, il faut annuler la nomination de Monsieur Luis Velasco, en qualité de Commissaire et maintenir la société FIGESTA, S.à r.l. à son poste de commissaire de la société NEWERA S.A., avec effet au 1^{er} janvier 2004 et jusqu'à l'Assemblée Générale de 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045347.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

BUTTERFLY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 108.345.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDIREVISA ITALIA SpA, ayant son siège social au 12, via Senato, I-20121 Milan - Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 24 mai 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 26 mai 2005.

Lesdites procurations paraphées ne varientur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUTTERFLY PROPERTIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 mai 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Les opérations suivantes sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires:

- la vente de parts ou actions détenues dans des sociétés participées;
- l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou non;
- l'émission ou l'octroi de tout gage, garantie et/ou fidéjussion.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDIREVISA ITALIA SpA, préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, vol. 148S, fol. 64, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(046666.3/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

SOLVIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 85.467.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 14 février 2005 que l'Assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur décédé le 3 septembre 2004, Madame Anna De Meis, Administrateur de sociétés, 5, rue de l'Ecole L-4394 Pontpierre, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2007.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045306.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

ARTICLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 57.103.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société ARTICLE S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045299.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HERALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 25.868.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 29 avril 2005

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Pierre Grimaud,
- Monsieur Marc Cohen,
- Madame Margrit Schmid,
- Monsieur Jacques Richier.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'Assemblée du 29 avril 2005 renomme PricewaterhouseCoopers Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Pour HERALUX S.A.

ACSG (EUROPE)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE07100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045243.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Cujo FIDUCIAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 108.449.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Ralf Cullmann, comptable, demeurant à D-66606 St. Wendel, Weihertriesch 46, né le 10 avril 1966 à St. Wendel (D);

2. Monsieur Thomas Johannes, comptable, demeurant à D-66780 Rehlingen-Siersburg, 6B, Im Brühl, né le 6 février 1963 à Merzig (D).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Cujo FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable. Elle pourra également effectuer toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Ralf Cullmann prénommé, deux cent cinquante parts sociales.	250
2. Monsieur Thomas Johannes, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Ralf Cullmann, sus-nommé;
- Monsieur Thomas Johannes, sus-nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant pour tout montant inférieur à 1.250,- euros et par la signature conjointe des deux gérants pour tout montant égal ou supérieur à 1.250,- euros.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 2 Parc d'activités Syrdall.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Cullmann, T. Johannes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2005, vol. 148S, fol. 58, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2005.

P. Bettingen.

(048337.3/202/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

PARMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 54.902.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Marc Roeder, Administrateur-Président, consultant, Chalet Iliade, CH-1936 Verbier, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 19 mai 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2005.

Pour PARMED S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045244.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

CASTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.716.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 mai 2005 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé Edhec, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg,

- Monsieur Mattia Malacalza, Administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),

- Monsieur Roberto Galeri, Administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse),

ont été réélus Administrateurs pour une durée d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a été réélu Commissaire aux comptes pour la même période.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046222.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

50914

FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 48.603.

Extrait des Minutes de Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement le 10 mai 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de FINE CHEMICALS TRADING INTERNATIONAL S.A. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

* de démettre Mrs Ariane Slinger, ayant son domicile au 1, rue Micheli du Crest, 1205 Genève, Suisse de sa fonction d'Administrateur-délégué et d'Administrateur et ce avec effet immédiat;

* de renouveler les mandats des administrateurs:

- INTERMAN SERVICES LIMITED ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques;

- TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques;

Et ce avec effet immédiat; les fonctions des administrateurs expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010;

* de renouveler le mandat du commissaire aux comptes LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010;

* de nommer Madame Carmen Balust ayant son adresse professionnelle à Palau de Plegamans (Barcelone), c/Ferrers, 9, en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010;

* d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Madame Carmen Balust qui pourra engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

TOWER CORPORATE SERVICES LTD

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045262.3/710/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 72-74, rue du Canal.
R. C. Luxembourg B 44.274.

DISSOLUTION

En l'an deux mille cinq, le treize mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., anciennement dénommée BHM ENGINEERING, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 72-74, rue du Canal, L-4051 Esch-sur-Alzette, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 44.274.

La Société a été constituée suivant acte reçu le 27 mai 1993 par-devant Maître J. Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C N° 418 du 13 septembre 1993.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 13 mai 2005, en voie de publication au Mémorial C.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Michel Decrion, ingénieur, demeurant, 21, rue du Paqueu, F-57280 Fèves.

La fonction du secrétaire est remplie par Madame Marie Pierre Marchive, ingénieur, demeurant, 21, rue du Paqueu, F-57280 Fèves.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Michel Decrion, préqualifié.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur.

2. Décharge aux anciens gérants ayant été en fonction lors de la mise en liquidation et au liquidateur pour l'exercice de son mandat, et décharge est donnée aux membres du bureau.

3. Clôture de la liquidation.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée;

Laquelle liste de présence, ainsi que la procuration des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeureront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

50915

Première résolution

La société FID-EXPERTS S.A., en sa qualité de commissaire vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale.

Deuxième résolution

Les associés décident de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux anciens gérants ayant été en fonction lors de la mise en liquidation, qu'au liquidateur et au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

Les associés décident que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'adresse suivante: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

Quatrième résolution

Les associés prononcent la clôture de la liquidation de la société à responsabilité limitée COMPETENCE GEOTECHNIQUE, S.à r.l., qui cesse d'exister à partir de ce jour.

Cinquième résolution

Les associés décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Decrion, M.P. Marchive, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Delvaux.

(048348.3/208/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

TEIDE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le vendredi 13 mai 2005 au siège social à Luxembourg à 15.00 heures

1) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- M. Fernando Benito Maravall Herrero,
- M. Dominique Marie Albert de Riberolles,
- M. José Antonio Pociano Castellón Castellón,
- M. Claude Weber.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE, S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Weber

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2005, réf. LSO-BF00050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046245.3/4685/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

DRISTIGHETEN, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 100.487.

In the year two thousand five, on the seventeenth day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company STENFAGEL, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, entered in the Luxembourg Company and Trade Register, section B number 106.289;

here represented by:

a) Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

b) Mrs Martine Kapp, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

acting both in their capacity as managers of said company and validly authorised to sign jointly on its behalf,

acting as sole partner of DRISTIGHETEN, a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand Euro (15,000.- EUR), divided into one hundred (100) shares, having each a par value of hundred and fifty Euro (150.- EUR), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 30 April 2004, published in the Mémorial C, number 643 of 22 June 2004, entered in the Luxembourg Company and Trade Register, section B number 100.487 and which has its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1347 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

Preliminary provisions

Pursuant to a share transfer agreement under private seal, signed on 16 March 2005, the former single and sole partner of the company DRISTIGHETEN, Mr Anders Löfqvist, company director, born at Hässleholm (Sweden), on 7 June 1949, residing at Strandvej 28, DK-3600 Fredrikssund (Denmark), has transferred his full ownership of all one hundred (100) shares with a par value of hundred and fifty Euro (150.- EUR) each, held by him in said Company, to the prenamed company STENFAGEL, S.à r.l., acting as from the date of said transfer, 16 March 2005, as sole partner of DRISTIGHETEN.

A copy of the aforesaid share transfer agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing partner and the undersigned notary, will remain annexed to this document, for registration purposes.

After this was stated, the proxy holder of the aforesaid sole and new partner, representing the whole corporate capital then took the following resolution:

Resolution

Thereupon Mr Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, and Mrs Martine Kapp, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

both acting in their capacity of managers of said Company, with joint power signatory, personally appeared and declared to accept in the name and for account of the Company the prementioned share transfer agreement, and acknowledges that the Company has received notice in accordance with the provisions of article 1690 of the Civil Code and article 190 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended and duly in accordance with the provisions foreseen by Article eleven (11) of the Company's Articles of Association.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société STENFAGEL, S.à r.l., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 106.289;

ici représentée par:

a) Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

b) Madame Martine Kapp, employée, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

les deux agissant en leur capacité de gérants de la prédite société avec pouvoir de signature conjointe,

laquelle agissant en sa qualité d'associé unique de DRISTIGHETEN, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de quinze mille euros (15.000.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150.- EUR), constituée par acte du notaire instrumentant du 30 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 643 du 22 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxem-

bourg, section B sous le numéro 100487 et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Le comparant, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Exposé préliminaire

Suivant un acte de cession de parts sociales dressé sous seing privé, en date du 16 mars 2005, l'ancien seul et unique associé, Monsieur Anders Löfqvist, directeur de société, né à Hässleholm (Suède), le 7 juin 1949, demeurant à Strandvej 28, DK-3600 Fredrikssund (Danemark), avait transféré la totalité des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, qu'il détenait dans la Société à la prédite société STENFAGEL, S.à r.l., agissant, à partir de la date dudit transfert de parts sociales, le 16 mars 2005, en tant que seul associé de DRISTIGHETEN.

Une copie de ladite cession de parts sociales, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ceci exposé, le mandataire du nouvel associé unique prénommé a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit la résolution ci-après:

Résolution

Ensuite sont intervenus aux présentes, Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg et Madame Martine Kapp, employée avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, les deux agissant en leur qualité de gérants de la Société avec pouvoir de signature conjointe, et ont déclaré accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de parts sociales documentée ci-dessus et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'en conformité avec les provisions prévues par l'article onze (11) des statuts de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2005, vol. 893, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(048471.3/239/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

SC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 87.052.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 14 février 2005 que l'Assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Alexander Ruxton, Administrateur délégué le 3 septembre 2004, Madame Anna De Meis, Administrateur de sociétés, 5, rue de l'Ecole L-4394 Pontpierre, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré viendra à échéance à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, lors de l'Assemblée Générale de 2007.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, réf. LSO-BE06619. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045296.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

PEFALU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1456 Luxembourg, 90, rue de l'Egalité.

R. C. Luxembourg B 86.196.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2005.

Signature.

(045317.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

USANTAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.284.

L'an deux mille cinq, le douze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée USANTAR, Société Anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le n° 27.284,

constituée conformément à la législation du Lichtenstein en date du 26 avril 1976, et transférée au Grand-Duché de Luxembourg, par acte du notaire Joseph Gloden en date du 30 décembre 1987, publié au Mémorial C de 1988, page 4187.

L'assemblée est présidée par Mme Francesca Docchio, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saggi, employé privé, Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Francesca Docchio, précitée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Increase of the subscribed capital by CHF 500,000.- (five hundred thousand CHF), in order to bring it from its present amount of CHF 50,000.- (fifty thousand CHF) to Euro 550,000.- (five hundred fifty thousand CHF), by the issuance of 500 new shares with a nominal value of CHF 1,000.- (one thousand CHF) per share, enjoying the same rights and benefits enjoyed by those already existing, to be fully paid up by a contribution in cash;

2. Subscription and payment of the new shares;

3. Subsequent amendment of article 5 of the by law;

4. Miscellaneous.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 500.000,- (cinq cent mille francs suisses),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de son montant actuel de CHF 50.000,- (cinquante mille francs suisses) à CHF 550.000,- (cinq cent cinquante mille francs suisses),

par la création de 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, à savoir:

1. la société BADRAN & CO. LTD, avec siège social à Isle of Main,

2. M. Marco Sterzi, conseil économique, né à I-Milan, le 10 novembre 1964, résidant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentés par Madame Francesca Docchio, précitée, en vertu des 2 susdites procurations datées du 12 respectivement du 11 mai 2005.

Les souscripteurs, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 500 (cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) par action, qu'elles libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de CHF 500.000,- (cinq cent mille francs suisses),

et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, Monsieur Marco Sterzi, précité, représenté comme dit ci-avant, déclare avoir utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire à la susdite augmentation de capital, au prorata de l'action qu'il détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, la société BADRAN & CO. LTD précitée, avec des fonds appartenant à cette dernière.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 500 (cinq cents) actions nouvelles comme dit ci-avant.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit de la société est fixé à CHF 550.000,- (cinq cent cinquante mille francs suisses), représenté par 550 (cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de CHF 1.000,- (mille francs suisses) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'Enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à EUR 323.394,-.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite à la présente augmentation de capital, est estimé à EUR 4.700,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Docchio, G. Saggi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2005, vol. 148S, fol. 56, case 5. – Reçu 3.233,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

J. Delvaux.

(048549.3/208/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

GLOBAL ASSEKURANZ MAKLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 77.575.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06878, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(045579.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

GLOBAL ASSEKURANZ MAKLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 77.575.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(045581.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

GLOBAL ASSEKURANZ MAKLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waïstrooss.

R. C. Luxembourg B 77.575.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2005, réf. LSO-BE06883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2005.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(045583.3/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

50920

GUISAN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 77, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 45.372.

—
EXTRAIT

Suite à la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 20 mai 2005, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg,
- Monsieur Stefan Romlin, administrateur, S-18752 Täby,
- Monsieur Joseph Collaro, administrateur, B-1850 Grimbergen.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2005.

Le Conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045273.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HERMITAGE GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.460.

—
L'an deux mille cinq, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée HERMITAGE GROUPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre aux firmes sous la section B et le numéro 90.460,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 6019.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Madame Carine Agostini, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

50921

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lagona, Ch. Velle, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2005, vol. 24CS, fol. 34, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2005.

J. Delvaux.

(048558.3/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CHEMICAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 104.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, réf. LSO-BF00759, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2005.

CHEMICAL CORPORATION S.A.

A. de Bernardi / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(046315.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

DELTA INTER-LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 70.765.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 9 septembre 2004 que l'Assemblée décide de:

1) nommer pour une durée de 6 ans les administrateurs suivants:

- Monsieur Ruxton Derek S., directeur de sociétés, 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

- Monsieur Meunier Patrick, directeur de sociétés, 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

- Madame De Meis Anna, administrateur de sociétés, 5, rue de l'Ecole L-4394 Pontpierre.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2010.

2) renommer, pour une durée de 6 ans, la société FIGESTA, S.à r.l., en qualité de Commissaire.

Son mandat débute avec l'exercice au 1^{er} janvier 2004 et viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2010.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045310.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

MALIBU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.627.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2004, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale des associés du 10 mai 2005 et soumis à l'enregistrement en date du 2 juin 2005, réf. LSO-BF00508, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la S.à r.l. MALIBU

FIDUCIAIRE ROELS WAUTERS & CO S.A.

Signature

(047206.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

ALL.EX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 85.960.

L'an deux mille six, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALL.EX S.A., ayant son siège social à L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85.960, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 788 du 24 mai 2002, dont les statuts furent modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1068 du 12 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Bouffieux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Georges, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Acceptation de la démission de Monsieur Madjid Ait-Oufellah de son mandat d'administrateur de la société et décharge.

3. Nomination de ALPMANN MANAGEMENT S.A. en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

4. Autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8237 Mamer, 9, rue Henri Kirpach à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Madjid Ait-Oufellah de son mandat d'administrateur de la société et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur, qui achèvera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2008:

ALPMANN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.739.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, R.C.S. Luxembourg B 99.746.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Mamy, V. Bouffieux, A. Georges, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2005, vol. 431, fol. 78, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(049094.3/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

ALL.EX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 85.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 juin 2005.

H. Hellinckx.

(049095.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

ORGEMONT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 42.996.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société ORGEMONT S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045323.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

NOXITEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 79.613.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société NOXITEL S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045325.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

PACIFIC WEST TRADE & SERVICE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6783 Grevenmacher, Château Pauqué, Op der Heckmill.

H. R. Luxemburg B 84.963.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Mai 2005

* Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt der Verwaltungsratsmitglieder Sylvia Eheses und Lieselotte Eheses-Reinhold mit sofortiger Wirkung.

* Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wurde von vier auf drei Mitglieder reduziert.

* Zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates wurde die Gesellschaft BUSINESS PILOT EUROPE S.à r.l., mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, Château Pauqué, Op der Heckmill, ernannt. Ihr Mandat endet anlässlich der Jahreshauptversammlung des Jahres 2007.

Grevenmacher, den 20. Mai 2005.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07891. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045674.3/1051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

BATIFOYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Le 2000.

R. C. Luxembourg B 104.097.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02694, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour *BATIFOYER, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(049965.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

MICROFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 61.151.

—
Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société MICROFINA S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045327.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

ECO-LUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 52.399.

—
Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société ECO-LUX FINANCE S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045329.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

CONTACT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 65.529.

—
Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société CONTACT MANAGEMENT S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045331.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

BELAIR IMMO CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 128, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 95.007.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes enregistrés à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01384, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

(046707.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2005.

C&P FUNDS, Société d'Investissements à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.126.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 11 avril 2005

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006, du mandat des Administrateurs suivants:

- * M. Marcel Creutz;
- * M. Thomas Deutz;
- * M. Jean-Charles Schiltz.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver la nomination de Monsieur Jean Heckmus en qualité d'Administrateur pour un mandat effectif à partir du 30 mars 2005 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- Monsieur Jean Heckmus, Directeur Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Administrateurs:

- Monsieur Marcel Creutz, Président, CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.;
- Monsieur Thomas Deutz, Directeur, CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.;
- Monsieur Jean-Charles Schiltz, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Réviseur d'Entreprises:

- KPMG AUDIT ayant son siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Ch. Lanz / F. Nilles

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur Principal

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048227.3/1183/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CYRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 35.528.

L'an deux mille cinq, le trois mai.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CYRIA S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 10 décembre 1990, publié au Mémorial C, n° 177 du 12 avril 1991 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 35.528. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 20 avril 2005, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été ouverte à 19.30 heures sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Frédéric Lahaye, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Audrey Scarpa, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter de qui suit:

L'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du rachat par la Société de quatre mille huit cents (4.800) actions appartenant aux deux actionnaires minoritaires de la Société à concurrence de deux mille quatre cents (2.400) actions chacun (le «Rachat»).

2. Constatation de la réalisation de la réduction du capital social de la Société à concurrence de cent vingt-trois mille dix-neuf euros et quatre-vingts cents (EUR 123.019,80) pour le fixer à trois millions cinq cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingts euros et vingt cents (EUR 3.576.980,20) par la suppression de quatre mille huit cents (4.800) actions propres sans valeur nominale détenues par la Société suite à la réalisation du Rachat, précédemment décidé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société sous réserve que le Rachat ait été réalisé.

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-neuf euros et quatre-vingts cents (EUR 19,80) pour le fixer à trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 3.577.000,-) par incorporation au capital de dix-neuf euros et quatre-vingts cents (EUR 19,80) prélevés sur les bénéfices reportés.

4. Reformulation de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions proposées ci-dessus sans modifier l'objet de la Société.

5. Divers.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les actions détenues par la Société ne pourront participer au vote.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Constatation

L'assemblée générale a constaté le rachat par la Société de quatre mille huit cents (4.800) actions appartenant aux deux actionnaires minoritaires de la Société à concurrence de deux mille quatre cents (2.400) actions chacun.

Première résolution

L'assemblée générale a constaté que la condition à la réduction du capital social de la Société à concurrence de cent vingt-trois mille dix-neuf euros et quatre-vingts cents (EUR 123.019,80) pour le fixer à trois millions cinq cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingts euros et vingt cents (EUR 3.576.980,20) par la suppression de quatre mille huit cents (4.800) actions propres sans valeur nominale détenues par la Société suite à la réalisation du Rachat, précédemment décidé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société a été réalisée, de sorte que le capital social de la Société est à dater d'aujourd'hui réduit en conséquence.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf euros et quatre-vingts cents (EUR 19,80) pour le fixer à trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 3.577.000,-) par incorporation au capital de dix-neuf euros et quatre-vingts cents (EUR 19,80) prélevés sur les bénéfices reportés.

La preuve de l'existence de bénéfices reportés suffisants a été rapportée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de reformuler l'article 5 des statuts de la Société comme suit pour refléter les résolutions reprises ci-dessus:

Art. 5. «Le capital social de la Société est fixé à trois millions cinq cent soixante-dix-sept mille euros (EUR 3.577.000) divisé en cent trente-neuf mille cinq cent soixante-sept (139.567) actions sans valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, F. Lahaye, A. Scarpa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2005, vol. 893, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): P. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 juin 2005.

J.-J. Wagner.

(047325.3/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

CYRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 35.528.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2005.

J.-J. Wagner

Notaire

(047327.3/239/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

50927

PRONAVIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 94.015.

Die Jahresergebnisse der Gesellschaft zum 31. Dezember 2003 und die Ergebnisverwendung, registriert in Luxemburg, am 31. Mai 2005, ref. LSO-BE07707 wurden im Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) von Luxemburg eingetragen am 6. Juni 2005.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. Juni 2005.

Für die Gesellschaft

Unterschriften

Der Verwaltungsrat

(046147.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

PRONAVIS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe.
H. R. Luxemburg B 94.015.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 20. November 2004 geht hervor:

Beratungen

Die Versammlung nimmt die Kündigung der GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A. als Wirtschaftsprüfer zur Kenntnis.

Die Versammlung ernennt Herrn Jean-Luc Jourdan, Gesellschaftsdirektor, mit beruflichem Sitz in Luxemburg zum Wirtschaftsprüfer für den Zeitraum bis zum Abschluss der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2005 zu halten ist.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. Mai 2005.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2005, réf. LSO-BE07705. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046153.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2005.

TRES RIOS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 102.835.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2004

1. La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, est nommée, avec effet au 20 décembre 2004, nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement de la société HRT REVISION, S.à r.l., démissionnaire.

La société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. terminera le mandat de HRT REVISION, S.à r.l.

L'Assemblée décide de prolonger le mandat de la société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

2. Les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, Val Fleuri;
- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, Val Fleuri;
- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, Val Fleuri;

sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047151.3/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2005.

COMPAGNIE GENERALE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 52.184.

Monsieur Derek S. Ruxton a démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué de la société COMPAGNIE GENERALE EUROPEENNE S.A., avec effet au 27 avril 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2005, réf. LSO-BE06170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(045336.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HEYREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 29.479.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu à Luxembourg le mercredi 4 mai 2005

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à dater de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045700.3/4685/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.

HEYREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 29.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le vendredi 6 mai 2005

1. L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- M. Jean-Jacques Bensoussan,
- Mme Cécile Rambaud,
- M. Philippe Durand.

Leurs mandats respectifs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2005;

2. L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045703.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2005.
